

**POLICES D'ASSURANCE SCHENGEN N° IB1500266SN
ET SCHENGEN PLUS N° IB1500266SNP**

ASSURANCE VOYAGE SCHENGEN

L'assurance voyage Schengen d'Europ Assistance est disponible pour les particuliers, si vous voyagez en famille, en groupes, dans le cadre de vos loisirs ou d'un voyage d'affaires, sans présélection médical ni examen requis.

Le certificat d'assurance vous est envoyé immédiatement après souscription, et est reconnu par les ambassades, consulats et centres de visas pour la délivrance du visa SCHENGEN.

Cette assurance n'est pas disponible pour les personnes résidant en, Biélorussie, Corée du Nord, Iran, Région de Crimée et régions populaires de Zaporizhzhia, Kherson, Donetsk et Luhansk, Syrie ou Russie.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer à Cuba et/ou au Venezuela.

Vous serez couvert pour les frais médicaux, le rapatriement médical, et notre équipe d'assistance voyage d'urgence sera à votre disposition 24h/24 et 7j/7.



Respecte les
réglementations
européennes



Valable pour les
particuliers, les
familles ou les pros



Téléchargez
immédiatement votre
certificat d'assurance



Remboursement en
cas de refus de visa

Toutes les personnes assurées doivent être âgées de 74 ans ou moins au moment de la souscription de l'assurance.

Tous frais engagés sans notre accord préalable ne donneront lieu à aucun remboursement.

Cette Police doit être souscrite avant le début de votre Voyage.

Si vous avez besoin d'aide, contactez-nous sans tarder au :

+34 91 536 82 96

numéro disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Europ Assistance est le leader mondial de l'assistance et de l'assurance.

Avec notre réseau de professionnels dans le monde entier, nos offres d'assurance voyage internationales sur mesure, notre assistance multilingue et notre rapport qualité/prix inégalé, nous vous proposons la tranquillité d'esprit pendant votre séjour à l'étranger.

Cette page d'introduction est fournie à titre d'information uniquement. Les pages suivantes doivent être lues dans leur intégralité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE VOYAGE SCHENGEN

Le contrat d'assurance est composé des présentes **Conditions générales** et de **Votre Certificat d'assurance**, que Vous recevrez au moment de la souscription. En cas de contradiction, le Certificat d'assurance l'emporte sur les Conditions générales. **Il vous est possible de souscrire une seule Police pour couvrir plusieurs de Vos Voyages.** La Police peut durer de 1 à 365 jours, et la durée de **chaque Voyage ne doit pas dépasser 4 mois**. Cette Politique s'applique aux produits Schengen et Schengen Plus. Votre Certificat d'assurance vous confirmera le produit que vous avez souscrit.

Présentation des exigences et des besoins

Conformément aux conditions générales de la police, cette assurance vous offre la couverture suivante : assurance voyage.

Cette assurance ne couvre pas tout. C'est l'une des raisons pour lesquelles vous devez lire attentivement cette police : elle contient des exclusions importantes.

Cette police d'assurance voyage répondra aux exigences et aux besoins d'une personne ou d'un groupe (le cas échéant) qui ne présente aucune affection médicale préexistante, qui se rend dans des pays inclus dans les conditions de la police et qui souhaite s'assurer contre les conséquences financières de circonstances ou d'événements imprévus spécifiés, liés à son voyage ou survenant pendant celui-ci. La couverture est soumise aux exclusions, conditions générales et limites maximales de remboursement spécifiées dans la police. Vous trouverez les détails de ces éléments dans votre Document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et dans les présentes Conditions générales.

SANCTIONS INTERNATIONALES

Aucune couverture, aucun règlement de sinistre, ni aucune des prestations ou services décrits dans la police ne sera fourni si cela nous expose :

- à une sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations unies, ou
- aux sanctions commerciales ou économiques, aux lois ou règlements de l'Union européenne, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site : <https://www.europ-assistance.com/who-we-are-international-regulatory-information/>

ATTENTION

Vous ne serez couvert par la présente Police que si vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de votre pays de résidence à la date de départ. Les recommandations incluent les "contre indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables".

1. CONCLUSION DU CONTRAT

La Police est saisie électroniquement sur le site Web de l'Assureur situé en République d'Irlande. La couverture de la Police est soumise au paiement de la prime par le Titulaire de la Police.

2. DURÉE

Durée de la Police

La Police prend effet et prend fin aux dates indiquées dans le Certificat d'assurance ou, à défaut, le jour de la fin de la Couverture, comme expliqué ci-après. Cette Police n'est pas renouvelable et ne peut être prolongée.

Durée des couvertures

Il vous est possible de souscrire une seule Police pour

couvrir plusieurs de Vos Voyages. La Police peut durer de 1 à 365 jours, et la durée de chaque Voyage ne doit pas dépasser 4 mois.

La couverture prend effet au moment où l'Assuré quitte son Pays de résidence à la date déclarée dans le Certificat d'assurance et entre dans les Limites territoriales.

La Police doit couvrir toute la durée de Votre Voyage, et doit être souscrite avant le début de Votre Voyage.

La couverture prend fin au moment où l'Assuré quitte les Limites territoriales, à la Date de fin indiquée dans le Certificat d'assurance ou lorsque l'Assuré est rapatrié par Nos soins vers son Lieu de résidence habituel ou vers l'hôpital le plus proche, selon la première éventualité.

Délai de carence

Suite à la souscription de la Police, un délai de carence de 7 jours doit être respecté et aucune indemnisation ne pourra être accordée en cas de Maladie soudaine ou de Blessure accidentelle survenant au cours de cette période.

Droit de rétractation

Le Titulaire de la Police est en droit de résilier la Police si celle-ci a été souscrite pour une période supérieure à un mois et que le voyage n'a pas commencé, sous réserve d'en aviser l'Assureur dans les 14 jours suivant la date de souscription de la Police.

Le Titulaire de la Police est également en droit de résilier la Police si ces trois conditions sont remplies :

- 1) Le Voyage n'a pas commencé ;
- 2) Aucun sinistre n'a été déclaré ou n'est en cours de notification, et aucun incident susceptible de donner lieu à un sinistre n'est survenu ;
- 3) Si la demande de VISA Schengen est rejetée par les autorités européennes et que le Titulaire de la Police est en mesure de fournir une preuve valable du refus de VISA, le Titulaire de la Police peut résilier ladite Police en informant l'Assureur de sa situation.

Si les conditions susmentionnées sont remplies, Nous Vous rembourserons le montant total payé.

Veuillez Vous référer à la section « COMMENT NOUS CONTACTER » pour en savoir plus sur la procédure à suivre.

Nous vous informons qu'à compter du début de votre Voyage, vous renoncez à tout droit de résiliation de la présente Police, l'exécution de la couverture de la Police par l'Assureur ayant déjà commencé.

3. PRIME

La Prime est communiquée au Titulaire de la Police avant la souscription du contrat (taxes et frais inclus). Elle est versée à l'Assureur à la date de souscription de la Police.

4. FAUSSE DÉCLARATION OU NON-DIVULGATION

Conditions générales de l'assurance voyage Schengen

Des déclarations fausses ou incorrectes ou des réticences de la part de l'Assuré peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, à son droit d'être couvert en cas de sinistre et conduire, par conséquent, à l'annulation de la Police, dans la mesure permise par la loi applicable.

5. AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU RISQUE

Le Titulaire de la Police avisera l'Assureur par écrit de toute augmentation ou réduction du risque couvert par la Police, au moment et dans la mesure où la loi applicable l'exige.

6. OBLIGATION DE SAUVETAGE

L'Assuré devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou minimiser les dommages causés en cas d'Événement couvert.

7. LIMITES TERRITORIALES

La couverture fournie en vertu de la Police est valide dans les Limites territoriales suivantes :

Produit	Limites territoriales
Schengen	Tous les pays de l'espace Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, la Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse).
Schengen Plus	Tous les pays de l'espace Schengen, plus Chypre, l'Irlande, et le Royaume-Uni.

Aucun paiement ne peut être effectué en dehors des Limites territoriales susmentionnées.

8. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais, l'Assureur prendra en charge l'ensemble des droits et recours pouvant être formulés par l'Assuré à l'encontre du tiers responsable de l'incident. Notre droit de recouvrement est limité au montant total des frais que Nous avons engagés dans l'exécution de la présente Police. Vous coopérerez raisonnablement avec Nous dans l'exercice de Nos droits de subrogation.

9. AUTRE ASSURANCE

Le Titulaire de la Police avisera l'Assureur par écrit de la conclusion d'un autre contrat d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s). En cas de sinistre, l'Assuré contactera tous ses assureurs, en indiquant à chacun le nom des autres assureurs.

Chaque assureur n'est responsable du paiement de l'indemnité que proportionnellement à sa part respective du risque.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Sauf accord contraire entre Vous et Nous, la Police, son interprétation ou toute question relative à son interprétation, sa validité ou son fonctionnement et son exécution sont régies par les lois irlandaises.

Tout litige ou toute réclamation découlant de la Police ou en relation avec celle-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux irlandais.

11. DROIT DE TIMBRE

L'Assureur s'est acquitté ou s'acquittera du droit de timbre approprié conformément aux dispositions de l'article 5 du Stamp Duty Consolidation Act de 1999.

Toutes sommes dont Nous pourrions devenir redevables en vertu de la Police seront versées en Irlande conformément à l'article 93 de l'Insurance Act de 1936.

12. DÉCLARATION DE SINISTRE

La couverture décrite dans la présente Police se limite aux frais autorisés par l'Assureur avant qu'ils ne soient engagés par le Titulaire de Police.

Tous frais engagés sans notre accord préalable ne donneront lieu à aucun remboursement.

Toute demande frauduleuse sera refusée et, en fonction de sa gravité, pourra être signalée à la police ou à toute autorité compétente.

En cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services publics locaux. Dans certaines circonstances, le recours aux services publics locaux est obligatoire en vertu des réglementations locales et/ou internationales.

Une fois l'autorisation accordée, Vous nous ferez parvenir tous les documents relatifs à l'Événement couvert dans les plus brefs délais et dans un délai maximum de 7 jours à compter du moment où l'événement à l'origine du sinistre s'est produit.

Vous ou une tierce personne devez Nous en informer par téléphone au

+34 91 536 82 96

Si un cas force majeure empêche l'autorisation susmentionnée d'être accordée, Vous devez prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux circonstances empêchant la notification.

Il est important pour Nous que Votre demande soit traitée rapidement. Pour ce faire, Nous avons besoin que Vous nous fournissiez le plus rapidement possible toutes les informations pertinentes. Vous trouverez ci-dessous une liste des informations dont Nous avons besoin dans le cadre de Votre déclaration de sinistre.

Lorsque vous déclarez un sinistre, Vous devez nous faire parvenir les documents suivants :

- Numéro de Police, nom et prénom, emplacement actuel, numéro de téléphone de la personne à

contacter, **détails concernant les circonstances de la Maladie soudaine ou de la Blessure accidentelle** et type d'assistance demandé.

- **Documents justificatifs** (dossier médical, documents hospitaliers, rapport de police, plainte déposée au poste de police...). Doivent figurer sur ces documents la date à laquelle l'événement s'est produit, la cause, le diagnostic, tout dossier antérieur ou antécédent pertinent, ainsi que le traitement prescrit.
- **Documents prouvant que Vous voyagez dans les Limites territoriales** et que le Pays dans lequel l'Événement couvert s'est produit n'est pas votre Pays de résidence. Ces documents sont votre **Certificat de résidence**, vos **Billets** (d'avion, de train, de bateau, etc.) et votre **visa Schengen**. Ces documents doivent mentionner vos nom et prénom, ainsi que les dates du Voyage.
- Un formulaire, fourni par Nos soins, et devant être rempli par le médecin agréé s'occupant de l'Assuré recevant un traitement médical. Ce document n'est nécessaire que dans les cas où les informations fournies concernant l'état de santé de la personne sont insuffisantes.
- Facture originale et/ou reçus obtenus lors de la réservation du Voyage.
- Preuve d'achat de l'assurance.
- Facture originale des coûts encourus, délivrée par le prestataire de services et sur laquelle **figurent les montants et les éléments concernés**.

Après soumission, Vous pouvez suivre facilement l'avancement de Votre dossier sur Notre site Web : schengen.eclaims.europ-assistance.com. Pour toute question, n'hésitez pas à Nous envoyer un e-mail à : claimsschengen@roleurop.com.

Le non-respect de ces procédures ne Vous donnera droit à aucun remboursement.

Nous Vous rappelons que l'Assuré a l'obligation de divulguer tout fait important, et que cette obligation se poursuivra pendant toute la durée de validité de la Police. Nous annulerons la Police si la couverture a été obtenue par le biais d'une fausse déclaration, d'une description erronée, via l'utilisation d'un document frauduleux ou en cas de non-divulgaration d'un fait important. En cas de doute quant à l'importance ou non d'un fait, Vous devez Nous contacter pour obtenir des éclaircissements.

Si vous êtes un ressortissant des États-Unis et que vous vous rendiez à Cuba et/ou au Venezuela, vous devez fournir la preuve que votre voyage à Cuba et/ou au Venezuela respecte les lois en vigueur aux États-Unis avant que nous puissions vous fournir un service ou un paiement.

13. CESSION

Il n'est pas possible de céder cette Police.

14. LIMITE D'ÂGE

La présente Police couvre les bénéficiaires âgés de 74 ans ou moins au moment de l'achat. Les bénéficiaires atteignant l'âge de 75 ans après la date de souscription resteront couverts par la Police.

15. COMMENT NOUS CONTACTER

Si vous souhaitez résilier la Police

Vous pouvez résilier la Police en envoyant un e-mail à : schengen@schengen.europ-assistance.com.

Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M. /Mme, nom, prénoms, adresse), vous informe par la présente de mon souhait de résilier la Police souscrite le (date), comme le prouve le Certificat d'assurance n° XXXXX. Date et signature. »

Les résiliations sont soumises aux conditions énumérées au chapitre « Droit de rétractation ».

Si vous avez besoin d'aide, appelez-nous sans tarder au **+34 91 536 82 96**, disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

En cas d'urgence, il est essentiel de contacter les services de premiers secours locaux pour tout problème relevant de leur compétence.

En tout état de cause, notre intervention ne saurait se substituer à une intervention des services publics locaux ou de tout intervenant que nous serions tenus d'assister conformément aux réglementations locales et/ou internationales.

Pour nous aider à intervenir, nous vous recommandons de préparer Votre appel. Nous Vous demanderons les informations suivantes :

- Vos nom(s) et prénom(s),
- Votre emplacement spécifique, votre adresse et le numéro de téléphone où vous joindre,
- Votre numéro de Police.

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, mettez en pratique les solutions que nous vous proposons. **TOUS FRAIS ENGAGÉS SANS NOTRE ACCORD PRÉALABLE NE DONNERONT LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.** Pour toute demande d'indemnisation, suivez la procédure indiquée au chapitre « Déclaration de sinistre ».

Si vous souhaitez Nous soumettre une réclamation :

Nous nous efforçons de vous offrir le plus haut niveau de service. Toutefois, si Vous n'étiez pas satisfait de ce service, veuillez nous contacter immédiatement, en précisant les références de votre Police, afin que nous puissions traiter votre réclamation dans les plus brefs délais.

Dans un premier temps, veuillez contacter :

INTERNATIONAL COMPLAINTS

P. O. BOX 36009

28020 Madrid, Espagne

**Conditions générales
de l'assurance voyage Schengen**

complaints_eaib_ie@roleurop.com

Si, après réception de Notre réponse définitive, Vous n'étiez toujours pas satisfait, Vous pouvez soumettre Votre cas au Financial Services and Pensions Ombudsman (la Médiation). Il s'agit d'un organisme indépendant chargé d'arbitrer les réclamations concernant les produits d'assurance. Il n'examinera vos réclamations qu'une fois que Nous Vous aurons fourni la confirmation écrite que Notre procédure interne de réclamation a fait son possible. La Médiation peut être contactée à l'adresse suivante :

Financial Services and Pensions Ombudsman

Lincoln House

Lincoln Place

Dublin 2

D02 VH29

Ireland

Phone: +353 1 567 7000

Email: info@fspo.ie

Website: www.fspo.ie

Le renvoi à l'Ombudsman ne saurait affecter votre droit d'intenter une action en justice à notre encontre.

Remarque : Les plaintes doivent être déposées auprès de l'OPAS dans un délai de 6 ans à compter de la date du comportement incriminé.

16. QUELLE EST LA COMPENSATION DU FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES ?

Si nous sommes dans l'incapacité de remplir nos obligations envers vous, vous pouvez être éligible à une compensation du Fonds de garantie des assurances. Celle-ci dépend de la situation particulière donnant lieu à la demande.

Pour en savoir plus sur le Fonds d'indemnisation des assurances, rendez-vous sur le site Internet de la Banque centrale d'Irlande à l'adresse suivante : www.centralbank.ie

17. COUVERTURE

Pour toutes les garanties, chaque Assuré ne peut déclarer qu'un seul Événement couvert par Police et qu'un seul Événement couvert par an maximum. Les Événements couverts supplémentaires ne seront pas traités.

Frais médicaux engagés dans les Limites territoriales

En cas de Maladie soudaine ou de Blessure accidentelle survenant au cours d'un Voyage couvert dans les Limites territoriales de la Police, nous assurerons, pendant toute la durée de validité de la Police et **jusqu'à concurrence des Limites financières mentionnées dans le Tableau des garanties et limites**, pour chaque Assuré, les frais énumérés ci-après :

- Frais et honoraires médicaux d'urgence. Médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien lors du premier service d'assistance fourni. Cette couverture exclut le paiement successif des médicaments ou des frais pharmaceutiques découlant de la prolongation dans le temps du traitement initialement prescrit, ainsi que ceux liés à toute affection devenue chronique.
- Frais d'hospitalisation. Nous organiserons et prendrons en charge les frais de transfert à l'hôpital ou à la clinique la plus proche uniquement en cas de Maladie soudaine ou de Blessure accidentelle nécessitant un avis médical immédiat, lorsque vous êtes jugé non transportable par nos médecins sur la base des informations fournies par le médecin sur place. Les frais d'hospitalisation cesseront à compter de la date à laquelle Notre médecin-conseil Vous informera qu'il est possible et pratique de vous rapatrier même si Vous refusez cette solution. La responsabilité maximale de l'Assureur ne peut dépasser les montants indiqués dans le Tableau des garanties et des limites.
- Frais relatifs aux déplacements urgents en ambulance demandés par un médecin en cas d'urgence.

Frais dentaires engagés dans les Limites territoriales

Conformément à la couverture des « frais médicaux dans les Limites territoriales » et **dans les Limites financières**, les frais dentaires considérés comme urgents sont couverts, **à l'exclusion des travaux d'endodontie, d'orthodontie, de reconstruction esthétique de travaux antérieurs, des prothèses, facettes et implants.**

Rapatriement pour raisons médicales

Dès que nécessaire, Nous mettrons en contact Nos services médicaux et les médecins de Votre Lieu de résidence habituel, en cas de Maladie soudaine ou de Blessure accidentelle au cours du Voyage, afin

d'organiser Votre transfert si Votre état de santé Vous empêche de poursuivre Votre Voyage.

Si Notre service médical autorise Votre transfert dans un hôpital mieux équipé ou plus spécialisé situé à proximité de Votre Lieu de résidence habituel Nous effectuerons ledit transfert, selon la gravité de votre état, au moyen :

- d'une ambulance aérienne ;
- d'un hélicoptère-ambulance ;
- d'une compagnie aérienne régulière ;
- d'une compagnie ferroviaire régulière.

Une ambulance aérienne et un hélicoptère-ambulance ne seront utilisés que dans les Limites territoriales.

Les exigences des instructions médicales seront la seule considération prise en compte dans le choix du moyen de transport et de l'hôpital où Vous serez admis.

Si Vous refusez d'être transféré au moment et dans les conditions déterminées par Notre service médical, l'ensemble des couvertures et garanties afférentes à ladite décision sera suspendu.

Transfert du corps

En cas de décès de l'Assuré au cours du Voyage, nous organisons le transport du corps du lieu de mise en bière :

- jusqu'au lieu d'inhumation (funérarium ou crematorium)
- ou jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire du lieu d'inhumation ou de crémation

Dans tous les cas, le lieu de destination de ce transport doit se trouver dans une limite de 75 kilomètres autour de l'adresse de résidence légale de l'Assuré.

Nous prenons en charge exclusivement les frais de transport ainsi que les procédures administratives obligatoires.

Sont exclus : les frais liés aux cérémonies funéraires, à l'inhumation ou à la crémation (y compris les frais de dépose de pacemaker lors d'une crémation), les convois locaux, tout frais lié à une autopsie, les frais de présentation du corps en chambre funéraire ainsi que les frais de funérarium.

Frais de Cercueil

En cas de décès de l'Assuré au cours du Voyage, nous couvrons le coût du cercueil minimum réglementaire en bois ainsi que les poignées et la plaque d'identité.

Prolongation du séjour à l'hôtel pour cause de Maladie soudaine ou de Blessure accidentelle (Schengen Plus uniquement)

Nous Nous acquitterons des frais découlant de toute prolongation de Votre séjour à l'hôtel prescrite par un médecin, **jusqu'à concurrence des Limites financières**, et pour un maximum de 5 jours, lorsque la nature de la Maladie soudaine ou de la Blessure accidentelle Vous empêche de poursuivre Votre

Voyage, mais qu'une admission dans une clinique ou un hôpital n'est pas nécessaire.

Transport d'une Personne accompagnant un Assuré en cas de Rapatriement pour raisons médicales (Schengen Plus uniquement)

Si Vous devez être rapatrié en vertu de la disposition « Rapatriement pour raisons médicales », en raison d'une Maladie soudaine ou d'une Blessure accidentelle au cours du Voyage, et que cela devait empêcher le retour d'une Personne qui voyageait avec vous par les moyens initialement prévus, Nous fournissons à cette Personne, dans les Limites financières, un billet d'avion régulier (classe économique) ou un billet de train (première classe si disponible) jusqu'à Votre Lieu de résidence habituel.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Transport d'une Personne accompagnant un Assuré en cas d'hospitalisation ».

Transport d'une Personne accompagnant un Assuré en cas d'hospitalisation (Schengen Plus uniquement)

Si Vous devez être hospitalisé pour une période supérieure à trois nuits, en raison d'une Maladie soudaine ou d'une Blessure accidentelle au cours du Voyage, et que Vous n'êtes pas accompagné, Nous fournissons un billet d'avion aller-retour régulier (classe économique) ou un billet de train (première classe si disponible) depuis le Lieu de résidence habituel fourni, à concurrence des Limites financières disponibles, à une Personne pour vous accompagner, à condition que cette Personne dispose de tous les documents nécessaires à ce voyage.

Cette garantie ne saurait s'appliquer à une Personne voyageant déjà avec l'Assuré au moment où la Maladie soudaine ou la Blessure accidentelle est survenue.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Transport d'une Personne accompagnant l'Assuré en cas de rapatriement pour raisons médicales ».

Frais d'hébergement d'une Personne accompagnant l'Assuré en cas d'hospitalisation (Schengen Plus uniquement)

Si Vous devez être hospitalisé pour une période supérieure à trois nuits, en raison d'une Maladie soudaine ou d'une Blessure accidentelle au cours du Voyage, et qu'une Personne a spécialement fait le déplacement depuis son Lieu de résidence habituel pour Vous accompagner, Nous paierons l'hébergement à l'hôtel de cette Personne au titre des frais de séjour. Nous ne rembourserons ces frais qu'après présentation des factures originales correspondantes, jusqu'à concurrence des Limites financières, et pour un maximum de 5 nuits. Cette garantie ne saurait s'appliquer à une Personne voyageant déjà avec l'Assuré au moment où la Maladie soudaine ou la Blessure accidentelle est survenue.

Accompagnement des mineurs de moins de 14 ans et des personnes handicapées (Schengen Plus uniquement)

Si, au cours d'un Voyage avec un ou plusieurs Assuré(s) invalide(s) ou âgé(s) de moins de 14 ans et couvert(s) par la présente Police, Vous étiez dans l'impossibilité de prendre en charge ce(s) dernier(s) en raison d'une Maladie soudaine ou d'une Blessure accidentelle couverte par la présente Police, Nous organiserons et prendrons en charge le Voyage retour de la personne désignée par l'Assuré ou sa famille et résidant dans Votre Pays de résidence habituel, ou de Notre accompagnateur, afin d'accompagner le(s) mineur(s) ou personne(s) handicapée(s) lors de son/leur retour vers son/leur Lieu de résidence habituel dans les meilleurs délais possibles. Nous prendrons en charge le billet d'avion (classe économique) ou le billet de train (première classe si disponible) des mineurs et des personnes handicapées jusqu'à concurrence des Limites financières.

Indemnisation pour l'annulation d'un Voyage liée au Covid-19 (Schengen Plus uniquement)

Cette garantie est destinée à vous couvrir pour les frais standard non remboursables payés pour obtenir le VISA Schengen et les frais administratifs liés.

Nous Vous versons une indemnité de 130 € dans le cas où Vous devez annuler Votre Voyage dans l'espace Schengen, et que Vous ne pouvez pas le reprogrammer dans les 90 jours suivants, pour l'une des raisons suivantes liées au Covid-19 :

Votre Voyage a été annulé en raison des restrictions de Voyage imposées par les autorités publiques liées au Covid-19. Pour obtenir l'indemnisation, Vous devez Nous fournir : vos billets de Voyage; la communication reçue par les autorités publiques ou la compagnie de voyage, attestant clairement que le Voyage a été annulé en raison du Covid-19, qu'il ne sera pas reprogrammé et que Vous ne pouvez pas réserver un autre Voyage, copie de la communication envoyée au centre de visa, au consulat ou à l'ambassade, demandant l'annulation de Votre VISA Schengen en raison de l'impossibilité de voyager. Les Voyages retardés ou reportés ne vous donnent pas droit à une indemnisation.

Vous ne pouvez pas Voyager parce que Vous avez contracté le Covid-19 et que Votre état de santé n'est pas adapté au Voyage ou qui a généré un refus des autorités publiques de Vous laisser voyager (par exemple, le refus de Vous laisser monter à bord de l'avion). Pour obtenir l'indemnisation, Vous devez Nous fournir : Vos billets de Voyage; les documents médicaux datés et signés par un professionnel de santé agréé attestant que Vous avez été testé positif au Covid-19 et que Votre état de santé ne permet pas de voyager aux dates indiquées sur le billet (comme pour toute information sensible, nous les garderons confidentielles); copie de la communication envoyée à Votre centre de visa, consulats ou ambassade, demandant l'annulation de Votre VISA Schengen en raison de l'impossibilité de voyager.

Vous ne pouvez pas voyager parce qu'un Membre de Votre Famille (père ou mère; frère ou sœur; enfant), qui était censé voyager avec Vous, et dont l'état de santé ne permet pas de voyager ou qu'il a généré un refus des autorités publiques de le laisser voyager (par exemple, refus de le laisser monter à bord de l'avion). Pour obtenir l'indemnisation, Vous devez Nous fournir : Vos billets de Voyage; les billets du Membre de Votre famille les mêmes dates indiquées; les documents médicaux datés et signés par un professionnel de santé agréé, attestant qu'un Membre de Votre Famille a été testé positif au Covid-19 et que l'état de santé ne permet pas de voyager aux dates indiquées sur le billet (comme pour toute information sensible, nous les garderons confidentielles); copie de la communication envoyée à Votre centre de visa, consulats ou ambassade, demandant l'annulation de Votre VISA Schengen en raison de l'impossibilité de voyager.

L'annulation de Voyage pour toute autre raison que le Covid-19 ne Vous donne pas droit de recevoir l'indemnisation.

Le coût des billets de voyage, et tout autre coût non mentionné, n'est pas couvert.

L'annulation de la police d'assurance, ne Vous donne plus le droit d'obtenir une indemnisation.

18. EXCLUSIONS

Sont exclus les frais qui ne nous ont pas été préalablement notifiés et ceux pour lesquels l'autorisation correspondante n'a pas été reçue.

En tout état de cause, et à l'exception de ce qui est expressément inclus dans la couverture, les dommages, situations, dépenses et conséquences découlant des éléments suivants sont exclus :

- Tout état de santé préexistant. Cela s'applique également à la survenance ou à la détérioration d'une maladie et/ou d'une blessure.
- Tous frais engagés avant la date de début du contrat ou après la date de fin du contrat. Refus volontaire, retard ou anticipation du transfert médical que Nous vous proposons et dont Nous avons convenu avec Notre service médical.
- Maladies mentales, examens médicaux préventifs, thérapie, chirurgie esthétique, syndrome d'immunodéficience acquise et cas où le Voyage a pour objet un traitement médical ou une intervention chirurgicale, traitements médicaux alternatifs et complémentaires (homéopathie, kinésithérapie, etc.), dépenses liées à la physiothérapie et/ou à la rééducation et éléments connexes.
- Le diagnostic, le suivi et la prise en charge de la grossesse au-delà de 16 semaines, y compris l'accouchement et les soins au nouveau-né, ne sont pas couverts par cette police. Avant 16 semaines, le diagnostic de la grossesse et les traitements d'urgence sont couverts, hors interruption volontaire de grossesse. Cette police ne couvre pas non plus les examens et les

traitements liés à l'infertilité, dont la fécondation in vitro.

- **Frais dentaires non urgents ; frais dentaires dus à la détérioration normale de dents ou de prothèses dentaires ; tout dommage infligé aux prothèses dentaires ou aux métaux précieux.**
- **Vaccinations.**
- **Tout traitement qui, de l'avis de notre équipe médicale, peut raisonnablement attendre votre retour dans votre Pays de résidence.**
- **Tous frais éventuels et toutes procédures administratives nécessaires en cas d'extension de Votre VISA Schengen.**
- **Participation d'un Assuré à des paris, à des contestations ou à des litiges.**
- **Conséquences dérivées de la pratique de sports d'hiver, de compétitions ou de sports automobiles (courses ou rallyes), ainsi que la pratique des activités dangereuses suivantes : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme avec accès aux glaciers, luge, plongée sous-marine avec appareils respiratoires, spéléologie et saut à ski nautique.**
- **Les sports aériens en général.**
- **Sports d'aventure tels que le rafting, le saut à l'élastique, l'hydrospeed, la randonnée dans les gorges, etc. Sauvetage en montagne, dans une grotte, en mer ou dans le désert.**
- **Suicide, tentative de suicide, automutilation et blessures auto-infligées de la part de l'Assuré.**
- **Maladie soudaine ou Blessure accidentelle résultant de la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de drogues ou de médicaments, autres que ceux prescrits par un médecin.**
- **Activité frauduleuse de Votre part ou de la part d'un Assuré ou de l'un de ses ayants droit.**
- **Épidémies et/ou maladies infectieuses apparaissant soudainement et se propageant rapidement au sein de la population, ainsi que celles causées par la pollution et/ou la contamination de l'atmosphère.**
- **Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son voyage.**
- **Guerres, manifestations, insurrections, actes de terrorisme, sabotages et grèves, officiellement déclarés ou non.**
- **Transmutation du noyau atomique, et irradiation causée par l'accélération artificielle des particules atomiques.**
- **Mouvements tectoniques, inondations, éruptions volcaniques et, de manière générale, éléments causés par le déchaînement des forces de la nature. Tout autre phénomène de nature catastrophique ou extraordinaire qui, en raison**

de son ampleur et de sa gravité, serait considéré comme catastrophique ou désastreux.

- Les Assurés inscrits sur les listes internationales de terroristes potentiels n'ont droit à aucun remboursement ou paiement d'indemnités.
- Accidents causés par une compagnie de transport non autorisée à assurer le transport public de personnes.
- Dépenses non justifiées par des documents justificatifs.
- Problèmes médicaux bénins pouvant être traités localement et ne vous empêchant pas de poursuivre votre Voyage.
- Cures thermales, leurs conséquences et les frais qui en découlent.
- Frais médicaux engagés dans votre Pays de résidence.
- Hospitalisations programmées ou traitements organisés avant ou pendant le Voyage sans être motivés par une urgence, leurs conséquences et les frais qui en découlent.
- Séjours en maison de repos, leurs conséquences et les frais qui en découlent.
- Physiothérapie, éducation physique, chiropractie, leurs conséquences et les dépenses qui en découlent.
- Services médicaux ou paramédicaux et achat de produits dont les propriétés thérapeutiques ne sont pas reconnues par la législation irlandaise et frais connexes.
- Expédition de médicaments.
- Coût des lunettes et des lentilles de contact, ainsi que l'acquisition, l'implantation-substitution (comme les stimulateurs cardiaques et les stents), l'enlèvement et/ou la réparation de prothèses, de pièces anatomiques et orthopédiques de tout type (comme une minerve).

19. DÉFINITIONS

Assuré : personne physique désignée dans les Conditions particulières de la Police, résidant dans un pays non spécifiquement exclu de la présente Police.

Assureur, NOUS, NOTRE, NOS :

EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 61 712 744 EUR dont le siège social est situé au 89 rue Taitbout, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Groupe par l'intermédiaire de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2,

**Conditions générales
de l'assurance voyages Schengen**

DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France sous le numéro 4021295. La filiale irlandaise est réglementée par la Banque centrale d'Irlande concernant les règles de conduite des affaires, elle exerce dans votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

Blessure accidentelle : toute blessure corporelle occasionnée par un événement soudain, inattendu, inhabituel et particulier survenu à un moment et en un lieu déterminé au cours de la période couverte par la Police. Le décès ou l'invalidité causés par une exposition, une noyade, un gazage ou un empoisonnement seront considérés comme ayant été causés par accident, sauf preuve du contraire.

Délai de carence : période durant laquelle aucun Événement couvert ne peut être déclaré.

Données personnelles : toute information se rapportant à une personne vivante identifiée ou identifiable. Les différents éléments d'information qui, une fois rassemblés, peuvent conduire à l'identification d'une personne en particulier, constituent également des Données personnelles.

Epidémie : Une épidémie désigne l'apparition soudaine, inopinée et à grande échelle, dans un pays, d'une Maladie contagieuse qui se propage rapidement et brusquement à travers ledit pays, pour autant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ait recommandé d'annuler tous les voyages internationaux non essentiels vers ou à partir des régions touchées et, dans le cas de virus de la grippe, pour autant que l'OMS ait déclaré un niveau d'alerte d'au moins 5 correspondant à une pandémie, conformément à son plan mondial de lutte contre la pandémie grippale. La mise en Quarantaine des personnes touchées doit être déclarée par le service sanitaire compétent ou les autorités compétentes dans le pays concerné.

Espace Schengen : tous les pays ayant aboli les contrôles aux frontières intérieures entre eux en vertu de l'Accord de Schengen au moment de la souscription de la Police d'assurance et auxquels l'Assuré peut, par conséquent, avoir accès via un Visa Schengen.

Europ Assistance : Europ Assistance S.A. Irish Branch et toute autre entité d'Europ Assistance agissant pour son compte dans la gestion de la présente Police.

Événement couvert : toute survenance d'une Blessure accidentelle ou d'une Maladie soudaine dans les Limites territoriales et n'étant pas visée par les exclusions ou les limites prévues aux présentes. L'ensemble des dommages résultant d'une seule et même cause sera considéré comme constitutif d'un seul et même Événement couvert.

Guerre : l'utilisation de la violence et de la force entre deux ou plusieurs états pour résoudre un différend,

Europ Assistance Irish Branch
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ,
Dublin 2, DO2 RR77, Ireland.

impliquant la participation de forces armées avec ou sans légitimité internationale.

Un crime d'agression (incluant, sans s'y limiter, l'invasion, l'occupation militaire, l'annexion par la force, le bombardement et le blocus militaire des ports) est considéré comme équivalent à une guerre.

Grève : cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

Hospitalisation : admission à l'hôpital, en raison d'une Blessure accidentelle ou d'une Maladie soudaine, pour un traitement nécessitant de passer au moins une nuit à l'hôpital.

Lieu de résidence habituel : le lieu de résidence habituel est l'adresse fournie par le Titulaire de la Police au moment de la souscription de la Police pour chaque Bénéficiaire. Le lieu de résidence indiqué dans la Police doit être l'adresse légale de l'Assuré, inscrite au registre public du Pays de résidence. En cas de sinistre, un justificatif de domicile ou de résidence vous sera demandé. Si l'adresse indiquée au moment de la souscription de la Police diffère de l'adresse légale de l'Assuré, aucun remboursement ne sera dû à l'Assuré s'il s'agit d'une fausse déclaration.

Limite(s) financière(s) : montant indiqué comme plafond pour chacune des garanties du contrat. Afin d'éviter tout doute, sauf indication contraire expresse, ces limites représentent l'indemnité maximale exigible relativement à l'événement concerné pendant la durée de validité de la présente Police.

Limites territoriales : a le sens qui lui est donné à l'Article 8.

Maladie soudaine : détérioration inattendue de l'état de santé d'un Assuré au cours du Voyage couvert par la Police, dont le diagnostic et la confirmation sont effectués par un médecin ou un chirurgien-dentiste légalement reconnu, et nécessitant des soins médicaux.

Pays de résidence : pays où se trouve Votre Lieu de résidence habituel.

Personne accompagnant : toute personne, autre que l'Assuré, pouvant être ou non assurée.

Police : les présentes Conditions générales ainsi que les Conditions particulières et le Certificat d'assurance.

Prime : cotisation de l'assurance, tous suppléments et taxes légalement applicables inclus.

Quarantaine :

Isolement provisoire d'une personne en vue d'empêcher la propagation d'une Maladie contagieuse.

Titulaire de la Police, Vous, Votre, Vos : personne qui souscrit la Police.

Voyage : voyage à des fins touristiques ou d'affaires, effectué par l'Assuré dans les Limites territoriales, et dont les dates sont précisées dans le Certificat d'assurance.

Conditions générales de l'assurance voyage Schengen

20. DONNEES PERSONNELLES

La présente déclaration de confidentialité explique la manière dont nous utilisons vos données personnelles, et à quelles fins. Veuillez la lire attentivement.

Quelle entité juridique utilisera vos données personnelles ?

Le responsable du traitement des données est votre assureur : Europ Assistance S.A. est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France. La société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405. Elle souscrit cette police par l'intermédiaire de la filiale irlandaise d'Europ Assistance S.A., enregistrée auprès du Companies Registration Office (Bureau d'enregistrement des entreprises) sous le numéro 907089, et dont le siège social est situé Ground Floor, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, Ireland, DO2 RR77.

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, ou si vous souhaitez exercer l'un de vos droits relativement à vos données personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A - 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Comment utilisons-nous vos données personnelles ?

Nous collectons et traitons vos données personnelles à différentes fins.

Dans le cadre de votre contrat, nous traitons vos données personnelles pour :

- souscrire des assurances et gérer les risques qui y sont liés ;
- effectuer des contrôles d'éligibilité ;
- gérer votre police d'assurance ; et
- gérer vos demandes d'indemnisation et vos réclamations.

Pour satisfaire nos intérêts légitimes, nous sommes également susceptibles de traiter vos données personnelles pour :

- prévenir et gérer les fraudes et/ou prévenir les irrégularités ;

- mener et gérer des enquêtes et des contrôles de satisfaction clients ; et
- améliorer sans cesse l'efficacité et la rapidité de notre système de gestion des réclamations (par exemple, effectuer des analyses, améliorer l'expérience utilisateur ; déboguer et mener des recherches ; fournir un service client et des formations).

Nous procédons à une mise en balance des intérêts afin de nous assurer que ces activités de traitement sont conformes au règlement général sur la protection des données.

Nous vous demanderons votre consentement explicite pour la collecte des données sensibles telles que les données relatives à la santé ou les données personnelles relatives aux condamnations pénales ou aux infractions.

Enfin, nous pouvons être amenés à traiter vos données personnelles pour nous conformer à des obligations légales en matière de :

- lutte contre le blanchiment d'argent ;
- lutte contre le financement du terrorisme ;
- sanctions économiques et financières internationales.

Quelles données personnelles utilisons-nous ?

Nous ne traitons que les données personnelles strictement nécessaires aux fins susmentionnées. Nous traitons notamment :

vos nom, vos coordonnées, et vos pièces d'identité (passeport, par exemple) ;
vos coordonnées bancaires ;

tout document que vous nous fournissez dans le cadre de votre demande.

Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?

Nous sommes susceptibles de transmettre vos données personnelles à d'autres filiales d'Europ Assistance et du Groupe Generali, et à des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, coassureurs, gestionnaires de sinistres, agents et distributeurs, afin qu'ils puissent vous fournir les services couverts par votre police, ainsi qu'à d'autres organismes exerçant des activités techniques, organisationnelles et opérationnelles en appui à l'assurance. Ces organisations et organismes peuvent vous demander un consentement distinct avant de traiter vos données personnelles à leurs propres fins.

Nous partagerons également certaines informations pertinentes concernant votre réclamation (par exemple,

le statut de la réclamation, le type, le motif) dans la mesure où ces informations sont nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Pourquoi devez-vous nous communiquer vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat. Si vous choisissez de ne pas nous les communiquer, nous ne serons pas en mesure d'exécuter le contrat ni de vous fournir les services correspondants.

Où transférons-nous vos données personnelles ?

Nous sommes susceptibles de transférer vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations qui ne font pas partie de l'Espace économique européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne. Dans ce cas, le transfert de vos données personnelles à des organisations situées en dehors de l'EEE s'effectuera dans le respect de garanties appropriées et adéquates, conformément à la législation applicable. Vous avez le droit d'obtenir des informations et, le cas échéant, une copie des garanties que nous adoptons pour un tel transfert, auprès du délégué à la protection des données.

Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants relativement à vos données personnelles

Accès – vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles.

Rectification – vous pouvez nous demander de corriger des données personnelles inexacts ou incomplètes.

Effacement – vous pouvez nous demander d'effacer des données personnelles si l'un des motifs suivants s'applique :

- a. Les données personnelles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles nous les avons collectées ou traitées.
- b. Vous retirez le consentement sur lequel est fondé le traitement, et le traitement n'est motivé par aucun motif juridique.
- c. Vous vous opposez à la prise de décision automatisée et le traitement n'est motivé par aucun motif légitime impérieux, ou vous vous opposez au traitement à des fins de marketing direct.
- d. Nous avons traité vos données personnelles de manière illégale.
- e. Nous sommes dans l'obligation d'effacer vos données personnelles pour nous conformer à nos

obligations légales en vertu de la législation de l'Union européenne ou de l'État membre à laquelle nous sommes soumis.

Restriction – vous pouvez nous demander de restreindre la manière dont nous traitons vos données personnelles dans l'une des situations suivantes :

- a. Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, jusqu'à ce que nous puissions vérifier leur exactitude.
- b. Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des données personnelles et demandez plutôt à ce que leur utilisation soit limitée.
- c. Nous n'avons plus besoin de vos données à des fins de traitement, mais vous souhaitez que vos données personnelles soient utilisées pour établir, exercer ou défendre des droits légaux.
- d. Vous vous opposez au traitement en vertu du droit d'opposition à la prise de décision automatisée, et vous nous demandez de restreindre notre utilisation jusqu'à ce que nous ayons vérifié si des motifs légitimes nous autorisent à passer outre votre droit d'opposition.

Portabilité – vous pouvez nous demander de transférer vos données personnelles vers une autre organisation ou de recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible à la machine.

Objection – lorsque nous traitons vos données personnelles pour satisfaire notre intérêt légitime, y compris à des fins de marketing direct, vous avez le droit de vous opposer à ce traitement de vos données personnelles et de nous demander de mettre fin à ces activités de traitement.

Retrait du consentement – vous pouvez à tout moment retirer votre consentement concernant le traitement de vos données personnelles. Si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne soyons plus en mesure de donner suite à votre demande.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

L'exercice de vos droits est gratuit, à moins que vos demandes ne soient manifestement infondées ou excessives.

Quels sont vos droits si nous utilisons des processus décisionnels automatisés ?

Pour traiter votre demande et vous répondre au plus vite, nous utilisons un système de gestion des demandes qui scanne et analyse le contenu de votre demande et de vos pièces justificatives. L'évaluation de votre demande est donc entièrement automatisée et le processus de prise de décision ne comprend aucune intervention humaine. Sur la base de la lecture et de l'interprétation des justificatifs que vous nous avez fournis, le système de gestion des sinistres déterminera si votre sinistre répond aux conditions de votre police et s'il convient d'accepter ou de rejeter votre sinistre, en tout ou en partie.

Nous vérifions régulièrement notre système de gestion des sinistres pour nous assurer qu'il reste juste, efficace et précis.

Dans tous les cas, vous avez le droit d'obtenir une explication de la décision rendue concernant votre demande, de la contester et de demander à ce qu'un de nos opérateurs revoie la décision manuellement. Pour ce faire, envoyez un e-mail à claimsschengen@roleurop.com, comme pour le traitement manuel des réclamations.

Nous utiliserons également vos données personnelles pour améliorer en permanence l'efficacité et la rapidité de notre système de gestion des sinistres. Vous avez le droit de nous demander de ne pas utiliser vos données personnelles à cette fin en particulier.

Comment effectuer une réclamation ?

Si vous n'êtes pas satisfait des réponses que nous vous avons fournies, vous avez le droit d'effectuer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle dont voici les coordonnées :



Autorité française :
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
3, place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
France
www.cnil.fr



Autorité irlandaise :
Office of the Data Protection Commissioner
Canal House, Station Road
Portarlington
R32 AP23, Co.Laois
IRLANDE

Ou par e-mail : info@dataprotection.ie

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous ne conserverons vos données personnelles que pendant la durée nécessaire aux fins énoncées ci-dessus, et cette durée ne dépassera pas les limites fixées par les lois en vigueur.

TABEAU DES GARANTIES ET DES LIMITES

	SCHENGEN	SCHENGEN PLUS
Description de la couverture	Limites par personne et par sinistre	Limites par personne et par sinistre
Frais médicaux engagés dans les Limites territoriales	30 000 €	60 000 €
Frais dentaires engagés dans les Limites territoriales	100 €	100 €
Rapatriement pour raisons médicales	Coût réel	Coût réel
Transfert du corps	Frais réels	Frais réels
Frais de Cercueil	800€	1200
Prolongation du séjour à l'hôtel en raison d'une Maladie soudaine ou d'une Blessure accidentelle	NON COUVERT	100 € par jour maximum et jusqu'à une Couverture maximale de 500 € : 5 nuits
Transport d'une Personne accompagnant un Assuré en cas de Rapatriement pour raisons médicales	NON COUVERT	Billet jusqu'à 500 €
Transport d'une Personne accompagnant un Assuré en cas d'hospitalisation	NON COUVERT	Billet jusqu'à 500 €
Frais d'hébergement d'une Personne accompagnant un Assuré en cas d'hospitalisation	NON COUVERT	100 € par jour et jusqu'à une Couverture maximale de 500 € : 5 nuits
Accompagnement des mineurs de moins de 14 ans et des personnes handicapées	NON COUVERT	Billet jusqu'à 500 €
Indemnisation pour l'annulation d'un Voyage liée au Covid-19	NON COUVERT	130€